PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

publié le 11/01/2017

Descriptif :

La demande de prélèvement est à refaire par les familles chaque année scolaire.
Les formulaires sont distribués aux familles des élèves rentrant en 6ème au moment de l'inscription, pour les autres niveaux (5ème, 4ème et 3ème) la distribution est faite le jour de la rentrée scolaire.
ATTENTION :

- Les transferts effectués après cette date ne pourront être pris en charge que pour le 2ème trimestre
- Si une famille souhaite adhérer au prélèvement en cours d'année scolaire, cela est possible :
- Pour le 2ème trimestre le formulaire est à transmettre au plus tard le 15 janvier
- Pour le 3ème trimestre le formulaire est à transmettre au plus tard le 15 mars.

imprime_prelevements_pmf (PDF de 43.5 ko)

Académie de Poitiers

Avertissement : ce document est la reprise au format pdf d'un article proposé sur l'espace pédagogique de l'académie de Poitiers.

Il ne peut en aucun cas être proposé au téléchargement ou à la consultation depuis un autre site.